

# Informations à l'attention des réfugiés ukrainiens

## L'école en Communauté française

En Belgique, il y a 3 Communautés et 3 langues :

- La Communauté flamande (on y parle le néerlandais)
- La Communauté française (on y parle le français)
- La Communauté germanophone (on y parle l'allemand)

Chaque Communauté est compétente pour son enseignement. Les règles et les contacts ne sont donc pas les mêmes selon que vous alliez dans l'enseignement flamand ou l'enseignement francophone.

Ici, nous vous accompagnons dans la découverte de l'enseignement en Communauté française qui est géré depuis 50 ans par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous y trouverez des informations générales et pratiques.

[> Comment est organisé l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ?](#)

[> L'école est-elle obligatoire ?](#)

[> Je souhaite inscrire mon enfant dans une école](#)

[> Je souhaite déclarer mon enfant à l'enseignement à domicile](#)

[> J'ai terminé mes études secondaires complètes en Ukraine](#)

[> J'ai des questions](#)

## Comment est organisé l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

L'enseignement est divisé en 3 niveaux :

- **école maternelle** : pour les enfants entre 2 ½ et 5 ans
- **école primaire** : pour les enfants entre 6 et 11 ans
- **école secondaire** : pour les enfants entre 12 et 18 ans

À titre d'information, la comparaison entre la structure de l'enseignement en Ukraine et en Fédération Wallonie-Bruxelles est la suivante :

Age	FWB		Ukraine	
5	3 <sup>e</sup>	maternelle		
6	1 <sup>ère</sup>	primaire	1 <sup>ère</sup>	primaire
7	2 <sup>e</sup>	primaire	2 <sup>e</sup>	primaire
8	3 <sup>e</sup>	primaire	3 <sup>e</sup>	primaire
9	4 <sup>e</sup>	primaire	4 <sup>e</sup>	primaire
10	5 <sup>e</sup>	primaire	5 <sup>e</sup>	Secondaire générale de base
11	6 <sup>e</sup>	primaire	6 <sup>e</sup>	Secondaire générale de base
12	1 <sup>ère</sup>	secondaire	7 <sup>e</sup>	Secondaire générale de base
13	2 <sup>e</sup>	secondaire	8 <sup>e</sup>	Secondaire générale de base
14	3 <sup>e</sup>	secondaire	9 <sup>e</sup>	Secondaire générale de base
15	4 <sup>e</sup>	secondaire	10 <sup>e</sup>	Secondaire générale complète
16	5 <sup>e</sup>	secondaire	11-12 <sup>e</sup>	Secondaire générale complète
17	6 <sup>e</sup>	secondaire		
	Diplôme : C.E.S.S.		Certificat d'études secondaires complètes	

## L'école est-elle obligatoire ?

Tous les enfants âgés entre 5 et 18 ans sont soumis à l'obligation scolaire, quels que soient leur nationalité ou leur statut.

→ Pour cette année scolaire 2022/2023 : tous les enfants nés à partir de 2017 sont soumis à l'obligation scolaire.

Les enfants peuvent fréquenter l'école avant, dès leurs 2,5 ans.

Votre enfant doit être scolarisé au plus tard à partir du 60<sup>ème</sup> jour après son arrivée sur le territoire.

## Que devez-vous faire pour remplir cette obligation ?

Deux possibilités s'offrent à vous pour remplir l'obligation scolaire :

- 1) **soit vous inscrivez votre enfant dans une école** organisée ou subventionnée par la Communauté française
- 2) **soit vous déclarez votre enfant à l'« Enseignement à domicile »** et votre enfant est instruit à la maison ou dans une école « privée » (c'est-à-dire qui n'est pas organisée ou subventionnée par la Communauté française, comme par exemple les écoles ukrainiennes sur le territoire belge)

**Attention : les formules « hybrides » ne sont pas autorisées.**

Soit votre enfant est inscrit dans une école organisée ou subventionnée par la Communauté française, soit il est déclaré à l'enseignement à domicile, mais pas les deux.

## Je souhaite inscrire mon enfant dans une école

### Quand inscrire mon enfant à l'école ?

Vous pouvez inscrire votre enfant dès son arrivée sur le territoire et maximum 60 jours après. Les inscriptions se font tout au long de l'année scolaire.

Il n'est pas nécessaire d'attendre votre enregistrement auprès des autorités belges pour inscrire votre enfant dans une école, vous pouvez le faire dès votre arrivée.

### Comment inscrire mon enfant à l'école ?

Pour inscrire votre enfant, vous devez contacter l'école de votre choix et vous y rendre avec lui.

Aucun document ne peut être exigé pour l'inscrire, mais si possible, apportez les papiers d'identité pour compléter son dossier (carte d'identité, passeport, annexe, carte orange,...).

L'école est obligée d'accepter l'inscription de votre enfant, sauf si elle n'a plus de places. Si elle n'a plus de places, elle a l'obligation de vous remettre une attestation de demande d'inscription et il vous faudra alors chercher une autre école.

### Comment trouver une école pour mon enfant ?

Nous vous donnons ci-dessous des outils pour trouver les écoles les plus proches de votre lieu d'hébergement en fonction de l'âge de votre enfant. Si vous avez besoin d'aide pour trouver une école, ou pour toute autre question sur les inscriptions, vous pouvez contactez notre Service d'aide à l'inscription par email à [exclusion-inscription@cfwb.be](mailto:exclusion-inscription@cfwb.be) ou par téléphone au 02 690 87 70 (du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h).

#### **Votre enfant a entre 2,5 et 5 ans ?**

Cette année scolaire 2022/2023 : les enfants nés entre 2019 et 2017 fréquentent l'école maternelle.

**À l'école maternelle**, votre enfant va apprendre à vivre en communauté, à découvrir l'école et à apprendre le français.

➔ [Trouvez les écoles maternelles proches de chez vous en cliquant ici<sup>1</sup>](http://www.placescolesmaternellesetprimaires.cfwb.be)

<sup>1</sup> <http://www.placescolesmaternellesetprimaires.cfwb.be>

### **Votre enfant a entre 6 et 11 ans ?**

Cette année scolaire 2022/2023 : les enfants nés entre 2016 et 2011 fréquentent l'école primaire.

**À l'école primaire**, votre enfant apprend à lire, écrire, calculer, ainsi que d'autres matières (langues, histoire,...).

À la fin de l'école primaire, en 6<sup>ème</sup>, il passe son Certificat d'Etude de Base (**CEB**). C'est un examen identique pour tous les élèves de 6<sup>ème</sup> primaire.

Intégrer une école primaire en Communauté française permettra à votre enfant d'apprendre le français et ainsi mettre toutes les chances de son côté pour certifier son parcours scolaire.

De plus, certaines écoles organisent ce que nous appelons des « **DASPA** ». Il s'agit d'un dispositif spécifique pour l'accueil, la scolarisation et l'intégration des enfants qui viennent d'arriver sur le territoire. Dans les écoles qui organisent un « DASPA », votre enfant bénéficiera d'un encadrement particulier pour l'aider à s'adapter et à apprendre le français. Il peut bénéficier de ce dispositif durant une période variant d'une semaine à 12 mois (pouvant être prolongé jusqu'à 18 mois).

➔ [Trouvez les écoles primaires proches de chez vous en cliquant ici<sup>2</sup>.](#)

➔ [Dirigez vos recherches vers les écoles qui organisent un « DASPA » en cliquant ici<sup>3</sup>.](#)

### **Votre enfant a entre 12 et 18 ans ?**

Pour cette année scolaire 2022/2023 : les enfants nés entre 2010 et 2005 fréquentent l'école secondaire.

**À l'école secondaire**, en 1<sup>ère</sup> année, votre enfant est inscrit dans une classe correspondant à ses capacités (1<sup>ère</sup> commune ou 1<sup>ère</sup> différenciée). À partir de la 3<sup>ème</sup> année, plusieurs orientations sont possibles : apprendre un métier dans les sections de qualifications, étudier pour poursuivre ensuite des études supérieures,...

Durant le parcours scolaire en secondaire, plusieurs épreuves certificatives sont organisées : le CE1D en 2<sup>ème</sup>, le CE2D en 4<sup>ème</sup>, et le CESS en 6<sup>ème</sup>. Le CESS certifie la fin de parcours des secondaires et ouvre la voie aux études supérieures.

Intégrer une école secondaire en Communauté française lui permettra d'apprendre le français et ainsi mettre toutes les chances de son côté pour certifier son parcours scolaire.

De plus, certaines écoles organisent ce que nous appelons des « **DASPA** ». Il s'agit d'un dispositif spécifique pour l'accueil, la scolarisation et l'intégration des enfants qui viennent d'arriver sur le territoire. Dans les écoles qui organisent un « DASPA », votre enfant bénéficiera d'un encadrement particulier pour l'aider à s'adapter et à apprendre le français. Il bénéficiera de ce dispositif durant une période variant d'une semaine à 12 mois (pouvant être prolongé jusqu'à 18 mois).

<sup>2</sup> <http://www.placesecolesmaternellesetprimaires.cfwb.be>

<sup>3</sup> <http://www.enseignement.be/index.php?page=26430&navi=894>

- ➔ Trouvez les écoles secondaires proches de chez vous en cliquant [ici](#)<sup>4</sup>.
- ➔ Dirigez vos recherches vers les écoles qui organisent un « **DASPA** » en cliquant [ici](#)<sup>5</sup>.

### **Votre enfant a des besoins spécifiques (handicap,...) ?**

#### **L'enseignement spécialisé,**

permet de rencontrer les besoins éducatifs spécifiques des enfants en difficultés ou en situation d'handicap.

L'enseignement spécialisé organise :

- le maternel de 2,5 ans à 7 ans maximum
- le primaire de 6 ans à 14 ans maximum
- le secondaire de 13 ans à 21 ans

Huit types d'enseignement sont organisés :

- Type 1 : Un retard mental léger
- Type 2 : Un retard mental modéré ou sévère
- Type 3 : Des troubles du comportement
- Type 4 : Des déficiences physiques
- Type 5 : Élèves malades et/ou convalescents
- Type 6 : Des déficiences visuelles
- Type 7 : Des déficiences auditives
- Type 8 : Des troubles des apprentissages

L'inscription dans l'enseignement spécialisé se fait sur base d'un rapport qui précise le niveau et le type d'enseignement correspondant aux besoins de l'enfant. Ce rapport est réalisé par le centre psycho-médico-social (Centre PMS) de l'école d'enseignement ordinaire d'origine ou par tout organisme agréé et reconnu par la Communauté française. Pour les types 5, 6 et 7, le rapport peut également être établi sur base d'un examen médical effectué par un médecin spécialiste (pédiatre ou médecin référent du service de pédiatrie, médecin spécialiste en ophtalmologie ou en oto-rhino-laryngologie).

Exceptionnellement, un enfant à besoins spécifiques peut-être inscrit directement dans une école d'enseignement spécialisé sous réserve d'une analyse effectuée par le centre PMS attaché à l'école d'enseignement spécialisé.

- ➔ consultez la liste des Centres PMS en cliquant [ici](#)<sup>6</sup>

<sup>4</sup> <http://enseignement.be/index.php?page=25933>

<sup>5</sup> <http://www.enseignement.be/index.php?page=26430&navi=894>

<sup>6</sup>

[http://www.enseignement.be/index.php?page=26028&act=search&check=&unite=499&geo\\_type=1&geo\\_pro v=&geo\\_cp=&geo\\_loca=&reseau=111%2C126%2C123%2C122%2C121%2C131%2C132&link\\_mots=&link\\_cp=](http://www.enseignement.be/index.php?page=26028&act=search&check=&unite=499&geo_type=1&geo_pro v=&geo_cp=&geo_loca=&reseau=111%2C126%2C123%2C122%2C121%2C131%2C132&link_mots=&link_cp=)

### Besoin d'aide pour trouver une école ?

- Contactez le Service d'aide à l'inscription  
Tel : **02 690 87 70** (du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h)  
Mail : [exclusion-inscription@cfwb.be](mailto:exclusion-inscription@cfwb.be)

### Bon à savoir :

**L'accès à l'enseignement est gratuit.** Sous certaines conditions, l'école peut vous demander une contribution pour certaines fournitures, activités et services. Si à un quelconque moment vous connaissez des difficultés financières qui vous empêchent de payer ces frais, parlez-en avec l'école pour trouver une solution et des aides.

**Les écoles sont fermées durant les congés scolaires.** Le calendrier des congés scolaires en communauté française est disponible [ici](#).

L'année scolaire 2022/2023  
débutera le **lundi 29 août 2022**  
et se termine le **8 juillet 2023**

## Je souhaite déclarer mon enfant à l'Enseignement à domicile

### *Vous désirez que votre enfant continue à suivre l'enseignement ukrainien ?*

La première possibilité qui vous le permet est que votre enfant soit inscrit dans une école organisée ou subventionnée par la Communauté française et qu'il poursuive un enseignement ukrainien à distance via des plateformes en dehors des heures de cours.

Il existe également une alternative : **l'enseignement à domicile**.

Cette alternative permet à votre enfant de suivre à temps plein un enseignement ukrainien tout en satisfaisant à l'obligation scolaire.

L'enseignement à domicile recouvre plusieurs modes d'instructions :

- ➔ **l'enseignement à domicile** (au sens strict, avec l'aide de plateformes,...)

- ➔ **l'enseignement dans une école privée** (bien que ces structures se définissent comme des « écoles », comme celles-ci ne sont ni organisées ni subventionnées par la Communauté française, elles sont dites « privées » et sont « assimilées » à de l'enseignement à domicile)

#### Comment déclarer mon enfant à l'enseignement à domicile ?

- 1) **Téléchargez** la déclaration [ici](#)<sup>1</sup> ;
- 2) **Complétez** du mieux que vous pouvez la déclaration ;
- 3) **Envoyez** la déclaration complétée par la poste à l'adresse suivante :

Service de l'Enseignement à domicile  
Direction générale de l'Enseignement obligatoire (Bureau 3F330)  
Rue Adolphe Lavallée 1 – 1080 Bruxelles

⇒ **Vous devez introduire une déclaration** d'enseignement à domicile auprès des Services de l'Administration de l'Enseignement si vous optez pour un enseignement à domicile (au sens strict) ou dans une école « privée ».

#### Quand inscrire mon enfant à l'enseignement à domicile ?

Vous devez introduire une déclaration d'enseignement à domicile auprès de l'Administration de l'enseignement normalement **au plus tard pour le 5 septembre**.

- ➔ Ce délai est prolongé au 15 septembre si votre enfant a entamé l'année scolaire dans une école avant d'opter pour l'enseignement à domicile.
- ➔ Il n'y a pas de délai si votre enfant vient d'arriver sur le territoire; une déclaration peut être introduite en cours d'année scolaire dans les 60 jours de l'arrivée sur le territoire.

Une déclaration ne vaut que pour une année scolaire et doit être réintroduite chaque année.

#### Comment inscrire mon enfant à l'enseignement à domicile ?

Vous devez compléter une déclaration d'enseignement à domicile et l'envoyer par la poste à notre Service de l'enseignement à domicile.

#### La Certification

Il est important de savoir qu'une année effectuée en enseignement à domicile **n'est pas certificative**.

Pour obtenir les certifications, votre enfant devra passer des examens organisés soit par l'Ukraine (ce qui n'est pour l'instant pas le cas, à part pour l'accès aux études supérieures), soit par la Communauté française qui les organise uniquement en français.

Il est donc possible que votre enfant :

- ne puisse pas accéder à l'année supérieure après une année d'enseignement à domicile,
- ne puisse plus continuer à un certain moment l'enseignement à domicile, l'obtention de certains certificats pouvant être une condition nécessaire pour continuer l'enseignement à domicile.

### **Des contrôles**

À tout moment de l'année, le niveau d'étude de votre enfant peut faire l'objet d'un contrôle par un Inspecteur de la Communauté française, le cas échéant afin de vérifier si l'enfant suit bien l'enseignement ukrainien à distance.

#### **Vous avez des questions sur l'enseignement à domicile ?**

- Consultez le site internet en cliquant [ici](#)<sup>7</sup>
- Contactez le Service de l'Enseignement à domicile
  - Par mail : [edep@cfwb.be](mailto:edep@cfwb.be)
  - Par téléphone : **02 690 86 90** (du lundi au vendredi, de 10h à 12h et de 14h à 16h)

---

<sup>7</sup> <http://www.enseignement.be/index.php?page=28188&navi=4580>

## J'ai terminé mes études secondaires en Ukraine

***Vous aviez réussi votre certificat d'études secondaires complètes en Ukraine ?***

***Vous aviez commencé des études supérieures en Ukraine ?***

Alors, demandez une équivalence qui vous donnera accès à certains emplois et/ou aux études supérieures. La procédure est gratuite si vous avez une attestation de protection temporaire.

### Comment demander une équivalence ?

Constituez un dossier qui comprend :

- 1) **une lettre de motivation.**  
Un modèle est à télécharger [ici](#).  
Dans cette lettre vous devez donner les raisons de votre demande d'équivalence : est-ce pour travailler, commencer des études, continuer des études,... ?
- 2)  **votre diplôme**  
Idéalement une copie certifiée conforme, mais cela peut être une copie simple
- 3)  **votre relevé de notes**
- 4)  **si vous aviez déjà entamé des études supérieures en Ukraine:** la preuve de votre admission aux études supérieures en Ukraine
- 5)  **la copie de votre carte d'identité**
- 6)  **la preuve que vous avez reçu le statut de protection temporaire** par les autorités belges (attestation, carte A,...)

Envoyez votre dossier par la poste à l'adresse suivante :

Service des équivalences  
Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Rue Adolphe Lavallée 1 – 1080 Bruxelles

### Vous avez des questions sur les équivalences?

- Consultez le site internet en cliquant [ici](#)<sup>8</sup>
- Contactez le Service des équivalences :
  - par mail : [equi.oblig@cfwb.be](mailto:equi.oblig@cfwb.be)
  - par téléphone : 02/690.86.86 (du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h)
  - ou prenez un rendez-vous en cliquant [ici](#)<sup>9</sup>

Si vous avez déjà envoyé un dossier, vous pouvez suivre son évolution sur le site internet des équivalences en cliquant [ici](#)<sup>10</sup>.

<sup>8</sup> [http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=equisec\\_accueil&L=0%27A%3D0%27A%3D0](http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=equisec_accueil&L=0%27A%3D0%27A%3D0)

<sup>9</sup> [http://www.formulairesweb.cfwb.be/equi\\_ens\\_oblig/formulaire\\_equivalence.html](http://www.formulairesweb.cfwb.be/equi_ens_oblig/formulaire_equivalence.html)

<sup>10</sup> <http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=1042&L=.%2F%27>

## J'ai des questions

- Pour toutes questions, plaintes,... vous pouvez nous contacter
  - par mail : [info.dgeo@cfwb.be](mailto:info.dgeo@cfwb.be)
  - par téléphone : **0800 20 000** (numéro gratuit)